



PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2024

Le vendredi 20 décembre 2024,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, PETIT David

Pouvoir(s) : BOULON Baptiste, pouvoir à PETIT David - MERLE Isabelle, pouvoir à CHEVALIER Véronique - HUMBERT Marie, pouvoir à GIEMZA Samuel

Excusé(s)

Sans pouvoir :

Non excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice

Début de séance : 18H30

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

David PETIT est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 novembre 2024

Projet de délibération pour la protection sociale complémentaire /volet prévoyance :

Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion de la Nièvre

Création d'un poste permanent de Rédacteur territorial

Projet de délibération sur la mise à jour du RIFSEEP

Délibération sur les conséquences du projet de loi de finances pour 2025 pour les nivernais et plus particulièrement pour les habitants de Mars-sur-Allier

Questions et informations diverses

2024/DÉCEMBRE/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2024

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2024/DÉCEMBRE/002

PROJET DE DÉLIBÉRATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Charge Monsieur le Maire de soumettre ce dossier au Comité Social Territorial du 07 février 2025 (date limite de dépôt des dossiers : 17 janvier 2025 - Montant forfaitaire : 7,00 € au lieu de 1,00 € par agent)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de ce dossier

2024/DÉCEMBRE/003

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34

Vu le budget de la commune

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial, afin d'assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non-complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35ème), relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent
- charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à compter du 01 janvier 2025

2024/DÉCEMBRE/004

PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE Á JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2017/JUILLET/009

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Charge Monsieur le Maire de soumettre ce dossier au Comité Social Territorial du 07 février 2025 (date limite de dépôt des dossiers : 17 janvier 2025)
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de ce dossier

2024/DÉCEMBRE/004

COMMUNE, DEPARTEMENT : MÊME COMBAT ! ALERTE SUR LES CONSEQUENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 POUR LES NIVERNAIS ET PLUS PARTICULIEREMENT POUR LES HABITANTS DE MARS-SUR-ALLIER

Monsieur le Maire expose :

Considérant la profonde inquiétude de l'association des maires de France face aux coupes budgétaires sans précédent (10 milliards d'euros) prévues dans le Projet de loi de finances (PLF) 2025, affectant les budgets des communes et des intercommunalités
Considérant les impacts des mesures du PLF 2025, estimés pour le Conseil régional à 68 millions d'euros et pour le Conseil départemental à 12 millions d'euros,
Considérant la démission du gouvernement de M. Barnier et l'inéquation des options (Loi spéciale, gestion des affaires courantes...) avec l'impératif budgétaire comme l'impératif démocratique,

Considérant la perte tendancielle de recettes et considérant que les modalités de cette perte de recettes des collectivités entravent leur libre administration - constitutionnelle - en renforçant l'assujettissement aux politiques nationales comme la lourdeur administrative, Considérant que les territoires ruraux comme la Nièvre ont des besoins accrus du fait notamment des difficultés de mobilité, des évolutions démographiques et de la faiblesse des revenus fiscaux,

Considérant que l'attractivité de la France dite « rurale » tient à la profonde complémentarité entre sa dynamique économique et la qualité des services publics de proximité,

Considérant que la commande publique est source de dynamisme de l'emploi,

Considérant le caractère indispensable de l'effet de levier que constituent les interventions du Département et de la Région au profit des communes, des intercommunalités et des pays,

Considérant que tous ces éléments participent de la « vie bonne » pour les habitants de nos territoires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Dénonce les mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2025 qui vont asphyxier les collectivités,*
- *Rappelle que ce combat est commun à toutes les strates de collectivités pour garantir des territoires protecteurs, dynamiques, prospères, capables de répondre aux transitions à l'œuvre et de redonner confiance aux citoyens qui les habitent,*
- *Réaffirme que la vie des Français comme celles des collectivités n'est pas affaires courantes mais pouvoir de vivre et d'agir,*
- *Exige que pour toute décision impactant les collectivités, un cadre de dialogue et de négociation soit enfin respecté.*

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-

Prochain conseil municipal : _____ 2025 à 18h30 (à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

2024/DECEMBRE/001 à 2024/DECEMBRE/004

Le Secrétaire,
David PETIT



Le Président,
Jean DELEUME